



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 58727

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité au sujet de la migration, depuis quelques années, de centaines de milliers d'étourneaux dans certaines communes du Centre-Bretagne. Ces oiseaux s'installent dans les massifs forestiers proches des exploitations agricoles et pour se nourrir, pillent les silos à maïs, les mangeoires du bétail et les semis des champs de céréales, laissant derrière eux d'énormes quantités de fientes. Des actions préventives de dispersion des dortoirs et de protection des biens sont menées dans les communes les plus touchées. En lien avec les agriculteurs et les collectivités locales, la préfecture des Côtes-d'Armor supervise les opérations techniques de dépressages voire d'abattage des massifs forestiers concernés. Or, le problème demeure ; les oiseaux parasites reviennent et occasionnent des dégâts économiques et environnementaux importants notamment dans les exploitations agricoles. Leurs propriétaires sont donc exposés à des nuisances qui induisent des aménagements de protection coûteux et à des dommages qu'ils ne peuvent assumer financièrement. Par conséquent, elle lui demande si l'État ne peut prendre en charge, exceptionnellement, le coût des aménagements induits par la protection des bâtiments agricoles, ainsi que la réparation financière des dommages sur la nourriture du bétail et s'il est en mesure de prendre des dispositions réglementaires permettant de réduire fortement la migration de ces étourneaux.

Texte de la réponse

En France, l'étourneau est classé au titre du code de l'environnement comme espèce chassable et peut être classé comme nuisible par arrêté préfectoral. En revanche, il est reconnu comme utile par les spécialistes dans les zones (nord de l'Europe notamment) où il ne fait que nidifier (il est alors principalement insectivore, non grégaire et vient passer la mauvaise saison plus au sud, notamment dans l'ouest de la France). Néanmoins et compte tenu des dégâts qu'il est susceptible de causer, la lutte contre cet oiseau est organisée dans les départements concernés sur la base du code de l'environnement. Pour les Côtes-d'Armor, l'étourneau a été inscrit sur la liste des animaux nuisibles par arrêté préfectoral du 27 décembre 2004. Un groupe national de travail « étourneaux », réunissant tous les partenaires concernés, a été mis en place dès 1976. Les traitements chimiques ne sont plus autorisés depuis 1996. De nombreuses autres méthodes de lutte existent et ont été mises en oeuvre : déstabilisation des populations, effarouchement, éclaircie des peuplements de résineux servant de dortoirs à ces oiseaux, protection des lieux attaqués, chasse, piégeage. Ces méthodes donnent des résultats puisque les populations d'étourneaux sont actuellement évaluées en région Bretagne à un million d'oiseaux, soit le niveau le plus faible depuis 1982, alors qu'elles ont atteint 23 millions en 1985.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58727

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2069

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8697